

- les révisions périodiques régulières sont une question essentielle s'il s'agit de l'état de l'équipement et de la sécurité de l'utilisateur qui dépend de la pleine efficacité et durabilité de l'équipement.
- lors des révisions périodiques il faut vérifier la lisibilité de toutes les désignations de l'équipement de protection (la propriété de l'appareil donné).
- toutes les informations concernant l'équipement de protection (nom, numéro de série, date d'achat et de mise en service, nom de l'utilisateur, informations concernant les réparations, les révisions et les mises hors service) doivent être notées dans la carte d'utilisation de l'appareil donné. L'établissement de travail où l'équipement donné est utilisé est responsable des notes dans la carte d'utilisation. La carte est remplie par la personne responsable de l'équipement de protection dans l'établissement de travail. Il est interdit d'utiliser l'équipement individuel de sécurité qui ne possède pas de carte d'utilisation remplie.
- si l'équipement est vendu en dehors de son pays d'origine le fournisseur de l'équipement doit munir l'équipement d'un manuel d'utilisation, de maintenance et d'informations concernant les révisions périodiques et la réparation de l'équipement dans la langue en vigueur où sera utilisé l'équipement.
- l'équipement individuel de protection doit être immédiatement mis hors service si quelconques doutes concernant l'état de l'équipement ou son fonctionnement correct apparaissent. Une nouvelle mise en service de l'équipement peut être effectuée après la réalisation d'une révision détaillée par le fabricant de l'équipement et après l'expression de son accord écrit pour la réutilisation de l'équipement.
- l'équipement individuel de protection doit être mis hors service et soumis à la cassation (doit être complètement détruit) s'il a été utilisé pour empêcher une chute.
- uniquement les harnais de sécurité (conforme à la EN 361) sont le seul matériel autorisé servant à maintenir le corps dans l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur.
- le point (l'appareil) d'ancrage de l'équipement de protection contre la chute d'une hauteur doit avoir une structure stable et un positionnement qui limite la possibilité de chute i qui minimise la hauteur de la chute libre. Le point d'ancrage de l'équipement doit se trouver plus haut que l'emplacement de travail de l'utilisateur. La forme et la structure du point d'ancrage doivent garantir un raccord permanent de l'équipement et ne peuvent pas permettre un détachement spontané. La résistance statique minimale du point d'ancrage de l'équipement individuel de protection contre la chute est de 12 kN. Il est recommandé d'utiliser des points d'ancrage de l'équipement certifiés et désignés conformes à la EN 795.
- il faut obligatoirement vérifier l'espace libre sous l'emplacement du travail où sera utilisé l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur afin d'éviter le choc avec des objets ou une surface inférieure lors de l'empêchement de la chute. La valeur de l'espace libre requis sous l'emplacement de travail doit être vérifiée dans le manuel d'utilisation de l'équipement de protection que nous prévoyons d'utiliser.
- lors de l'utilisation de l'équipement il faut prêter une attention particulière aux événements dangereux influant sur le fonctionnement de l'équipement et la sécurité de l'utilisateur et en particulier :
 - le nouage et le frottement de la corde contre des bords coupants; - les chutes pendulaires, - la conductibilité électrique; - quelconques endommagement comme les coupures, les débits, la corrosion; - l'effet des températures extrêmes; - l'effet négatif des conditions climatiques; - l'action des produits chimiques.
- l'équipement individuel de protection doit être transporté dans des emballages le protégeant contre l'endommagement ou l'eau, par exemple dans des sacs faits de tissu imprégné ou dans des valises ou caisses en plastic ou en acier.
- l'équipement individuel de protection doit être nettoyé et désinfecté de tel façon à ne pas abîmer le matériau (la matière) dont le matériel est fait. Pour les matériaux textiles (bandes, cordes) il faut utiliser des produits de nettoyage pour tissus délicats. Il peut être lavé à la main ou dans la machine à laver. Il faut le rincer soigneusement. Les parties en plastic doivent être lavées seulement avec de l'eau. L'équipement trempé durant son utilisation ou son nettoyage doit être complètement séché dans des conditions naturelles loin des sources de chaleur. Les parties et mécanismes métalliques (ressorts, charnières, cliquets etc.) peuvent être périodiquement légèrement huilés afin d'améliorer leur fonctionnement.
- l'équipement individuel de protection doit être entreposé librement emballé dans des pièces sèches bien aérées, protégées contre la lumière, le rayonnement ultraviolet, la poussière, les objets coupants, les températures extrêmes et les substances caustiques.

L'établissement de travail où est utilisé l'équipement donné est responsable des inscriptions dans la carte d'utilisation.

La carte d'utilisation doit être remplie avant la première mise en service de l'équipement.

Toutes les informations concernant l'équipement de protection (nom, numéro de série, date d'achat et de mise en service, nom de l'utilisateur, informations concernant les réparations, les révisions et les mises hors service) doivent être notées dans la carte d'utilisation de l'appareil donné.

La carte est remplie par la personne responsable de l'équipement de protection dans l'établissement de travail.

Il est interdit d'utiliser l'équipement individuel de sécurité qui ne possède pas de carte d'utilisation remplie.

CARTE D'UTILISATION

NOM DE L'APPAREIL MODELE		NO DE CATALOGUE	
NUMERO DE L'APPAREIL		DATE DE PRODUCTION	
NOM DE L'UTILISATEUR			
DATE D'ACHAT		DATE DE MISE A L'UTILISATION	

REVISIONS TECHNIQUES

	DATE DE REVISION	CAUSE DE LA REVISION OU DE LA REPARATION	ENDOMMAGEMENT CONSTATE, REPARATIONS EFFECTUEES, AUTRES REMARQUES	DATE DE LA REVISION PROCHAINE	SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE
1					
2					
3					
4					

Manuel d'Utilisation



Avant l'utilisation de l'équipement
veuillez consulter le manuel
d'utilisation

CE 0082 EN 361:2002

L'harnais de sécurité est un élément de l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur conforme à la norme EN 361.

STRUCTURE

L'harnais de sécurité est constitué de segments de bandes cousus ensemble et liés par des crampons de métal.

L'ensemble formé ainsi assure un plein confort et la sécurité du travail.

EQUIPEMENT

– Crampon arrière d'ancrage - destinés à attacher le sous-ensemble de jonction et d'amortissement.

– Boucles d'ancrage de poitrine - destinées à attacher le sous-ensemble de jonction et d'amortissement.

– Crampons de réglage et de cramponnage - ils permettent une mise d'harnais facile et rapide et l'ajustement des longueurs de toutes les ceintures à la silhouette de l'utilisateur.

DUREE D'EXPLOITATION

La durée d'exploitation de l'harnais de sécurité n'est pas déterminée mais après 5 ans d'utilisation une révision technique précise doit être effectuée.

La révision technique peut être effectuer par :

- le fabricant des harnais,
- une personne autorisée par le fabricant,
- une entreprise autorisée par le fabricant.

Pendant la révision technique la durée d'exploitation des harnais sera fixée jusqu'à la révision technique prochaine.

Les harnais doivent être immédiatement mis hors service et soumis à la cassation s'ils ont été utilisés pour empêcher une chute.

LES TAILLES

Les harnais sont fabriqués en deux taille :

- moyenne M - XL
- grande - XXL

DESCRIPTION DE L' ETIQUETAGE

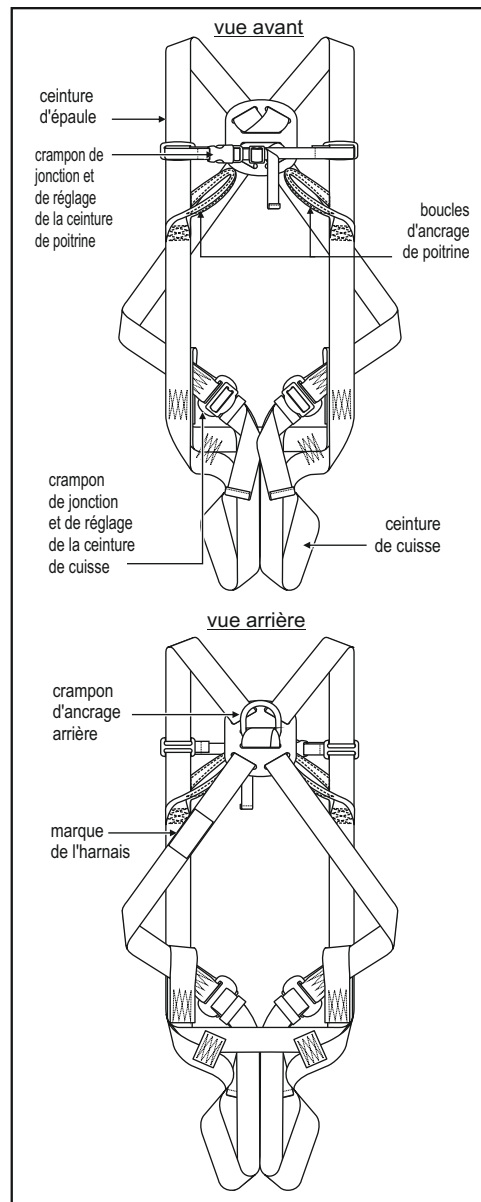
modèle de l'appareil	3004
type de l'appareil	HARNAIS ANTICHUTE KIBO ROTHORN
numéro du catalogue	REF.: 3004
taille	TAILLE: M-XL
mois et année de production	Date de fabrication: 11.2014
numéro de série de l'appareil	N° serie: 0000001
numéro / année de la norme européenne dont les exigences sont remplies par l'appareil	EN 361:2002
signe CE et le numéro de l'unité de notification qui contrôle la production de l'appareil (article 11)	CE 0082
attention : lisez le manuel	
désignation du fabricant ou du distributeur de l'équipement	MBT Mägert G&C Bautechnik AG

Mägert G&C Bautechnik AG
Sonnenbergstrasse 11
CH-6052 Hergiswil

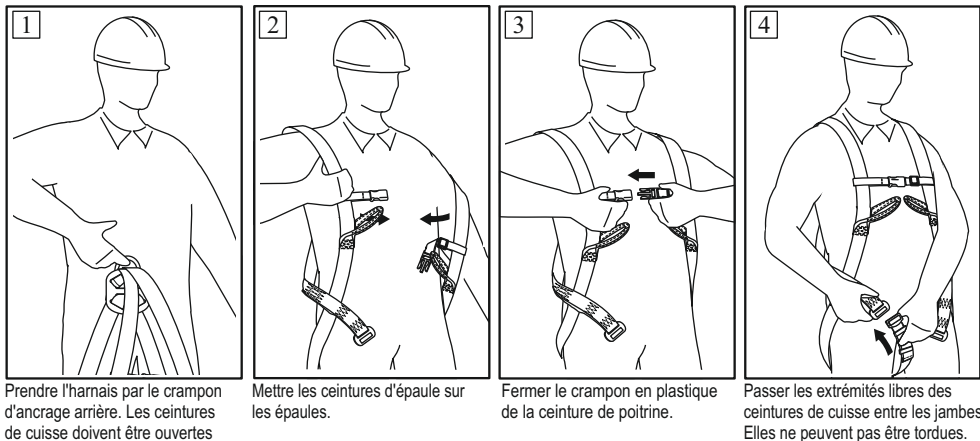
Le Certificat européen a été établi à CETE APAVE SUDEUROPE,
BP 193, 13322 Marseille, France 0082.

MBT
Mägert G&C Bautechnik AG

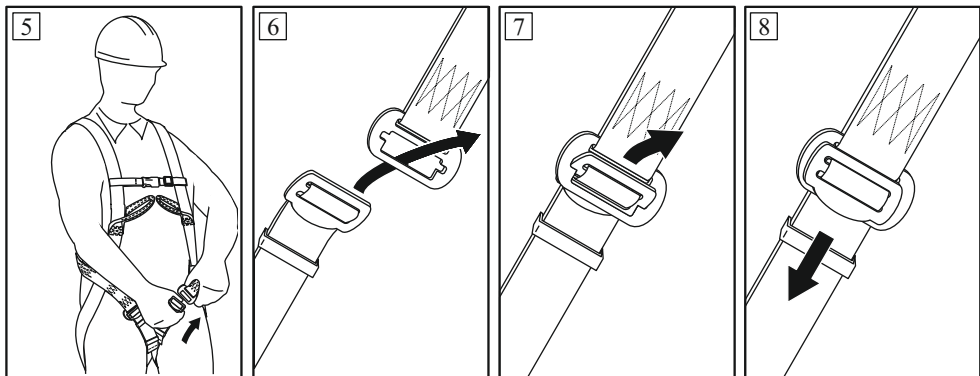
HARNAIS ANTICHUTE 3004 KIBO ROTHORN



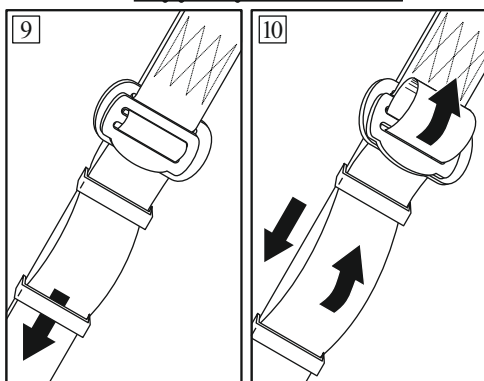
LA MISE DE L'HARNAIS DE SECURITE



La fermeture des ceintures de cuisseet



La réglage des longueurs des ceintures de cuisse



L'harnais est mis correctement si :

- on peut passer une main entre les ceintures et les vêtements.
- le crampon d'ancrage arrière se trouve à la hauteur des omoplates.
- la ceinture de poitrine se trouve au milieu de la poitrine.
- Les extrémités libres des ceintures sont protégées par les passants et adhèrent à l'harnais.

LA JONCTION DU SOUS-ENSEMBLE DE JONCTION ET D'AMORTISSEMENT

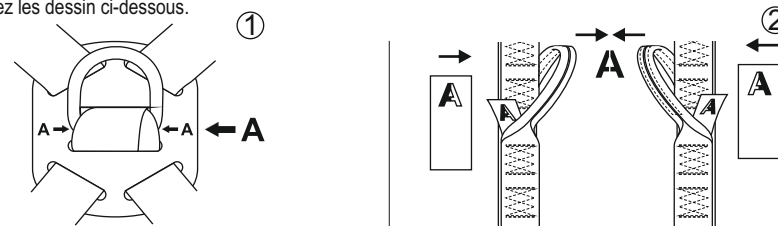
Le sous-ensemble de jonction et d'amortissement choisi peut être joint uniquement aux éléments d'ancrage de l'harnais de sécurité défini par la lettre majuscule A.

Le sous-ensemble de jonction et d'amortissement peut être joint seulement :

- directement au crampon d'ancrage arrière (1)
- ou
- aux deux boucles d'ancrage de poitrine en même temps (2). Il est interdit de joindre le système de protection contre les chutes à une seule boucle d'ancrage de poitrine !

Le crampon d'ancrage arrière est défini par la lettre A située sur l'élément de croisement avec les flèches indiquant le crampon.

Regardez les dessin ci-dessous.



LES PRINCIPALES REGLES D'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT INDIVIDUEL DE PROTECTION CONTRE LA CHUTE D'UNE HAUTEUR

- l'équipement individuel de protection doit être utilisé uniquement par des personnes formées dans le cadre de son utilisation.
- l'équipement individuel de protection ne peut pas être utilisé par des personnes dont l'état de santé influe sur la sécurité de l'utilisation quotidienne ou lors d'action de sauvetage.
- il faut préparer un plan d'action de secours qui sera réalisable en cas d'apparition d'un tel besoin.
- il est interdit d'effectuer quelques modifications dans l'équipement sans l'autorisation écrite du fabricant.
- toutes réparations de l'équipement peuvent être effectuées uniquement par le fabricant de l'équipement ou par son représentant autorisé.
- l'équipement individuel de sécurité ne peut pas être utilisé contrairement à son but d'utilisation.
- l'équipement individuel de sécurité est un équipement personnel et doit être utilisé par une seule personne.
- avant l'utilisation assurez vous que tous les éléments de l'équipement qui forme le système de protection contre la chute coopèrent entre eux correctement. Vérifiez périodiquement les raccords et les ajustements des éléments de l'équipement afin d'éviter leur détachement ou desserrement spontané.
- il est interdit d'utiliser des ensembles d'équipement de protection où un quelconque élément de l'équipement est gêné par le fonctionnement d'un autre.
- avant chaque utilisation de l'équipement individuel de protection il faut effectuer un examen visuel précis afin de vérifier son état et son fonctionnement correct.
- lors de l'examen visuel il faut vérifier tout les éléments de l'équipement en prêtant une attention particulière au moindre endommagement, usure excessive, corrosion, débit, coupure et fonctionnement incorrect. Il faut prêter une attention particulière pour le matériel suivant :
 - aux crampons, éléments de réglage, points (crampons) d'attaches, bandes, coutures, passants des harnais de sécurité et des ceintures de maintien au travail ;
 - aux courbes d'accrochage, à la bande, aux coutures, à l'enveloppe, aux raccords de l'absorbeur d'énergie ;
 - aux cordes, boucles, cosses, raccords, éléments de réglage, tresses des cordes et des glissières textiles ;
 - aux cordes, fils, pinces, courbes, cosses, raccords, éléments de réglage des cordes et des glissières en acier ;
 - à la corde ou la bande, au fonctionnement correct de l'enrouleur et du mécanisme de blocage, à l'enveloppe, l'absorbeur, aux raccords des dispositifs d'arrêt automatique ;
 - à la cage de l'appareil, au déplacement correct le long de la glissière, au fonctionnement du mécanisme de blocage, aux poulies, vis et rivets, raccords, à l'absorbeur d'énergie, des dispositifs de serrage automatique ;
 - à l'enveloppe porteuse, au rivetage, cliquet principal, au fonctionnement du mécanisme de blocage des raccords (mousquetons).
- ! au moins une fois par an, après chaque 12 mois d'utilisation l'équipement individuel de sécurité doit être mis hors service afin d'effectuer une révision périodique précise. La révision périodique peut être effectuée par une personnes de l'établissement de travail responsable des révisions périodiques de l'équipement de protection et formée dans ce cadre. Les révisions périodiques peuvent être également effectuées par le fabricant de l'équipement ou une personne ou une entreprise autorisée par le fabricant. Il faut vérifier avec précision tout les éléments de l'équipement en prêtant une attention particulière au moindre endommagement, usure excessive, corrosion, débit, coupure et fonctionnement incorrect (voir le point précédent). Dans certains cas si l'équipement de protection a une construction complexe et compliquée comme par exemple les dispositifs d'arrêt automatique, les révisions périodiques peuvent être effectuées uniquement par le fabricant de l'équipement ou son représentant autorisé. Une date d'une prochaine révision sera fixée après la révision périodique.